

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1217 Décisions concernant les Services d'Etat.

n° 1217

Ministère

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Date de publication

15 novembre 1960

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro

30 novembre 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Les dispositions de l'article 3 de la décision n° 1213 du 14 novembre 1960 accordant un çconge administratif proportionnel à M. Devigne (Géorges), Administrateur en Chef des Affaires &'Outre-Mer, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : «

#### Art. 3

M, Devigne (Georges), qui voyagera seul, est autorisé à emprunter la voie anormale. Il percevra avant son départ une avancé représentant les frais de voyage en 13 classe Djibouti-Marseilte par voie maritime ét Marseille-Paris par voie ferrée, à charge pour lui de justificatfons desdits frais dans les conditions ptévues par la réglementation en vigueur. «M. Devigne (Georges) doit quitter en principe le Territoire le 16 novembre 1960. « La durée de son voyage Djibouti-Marseille, tant pour le réglément de sa solde/de traversée: que. pour la détermination de ses droits à congé est fixée à huit jours. »